

L'an deux mil onze, le mercredi vingt cinq mai, convocation du Conseil de Communauté de Communes du Canton de Cerisy la Salle, adressée individuellement à chaque délégué pour le mercredi 8 juin à vingt heures et trente minutes, à l'effet de délibérer sur les points suivants à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

1. Point d'étape sur le schéma départemental de coopération intercommunale
2. Transports scolaires – convention de délégation de compétences en matière d'organisation des transports scolaires
3. Projet santé
4. Suivi du dossier défibrillateurs
5. Point sur les affaires scolaires
6. Participation des musiques aux cérémonies
7. Questions diverses

SEANCE DU 8 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le mercredi huit juin à vingt heures et trente minutes, les délégués du Conseil de la Communauté de Communes de CERISY LA SALLE, se sont rassemblés en séance ordinaire, à la Maison cantonale, sous la présidence de Monsieur Claude HALBECQ, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. DUCHEMIN Yves, Mme DOLOUE Régine, Mss LOUANTIER Yves, LAVACHE Bernard, SIMON Yves, Melle HOGARD Sandrine, Mss. BOUDIER Régis, ,CAILLOUX Joël, QUESNEL Denis, JAMES Jacky, Mme HEDOUIN Maryse, Mss. LEFRANC Daniel,. HALBECQ Claude,LECHEVALLIER Alain ; HENNEQUIN Claude, DUVAL Claude, Mmes DUTHEILColette, DUDOUIT Noëlle, BURROT Michelle, LEGOUBIN Eliane. M. DURAND Benoît.

ETAIENT EXCUSES :

Mme OLIVIER LEGRAND Brigitte Mmes LECLERC Véronique, HECQUARD Edith, M. BLOUET Alain

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES :

M.TOURNIERE Patrice était excusée et représentée par M. OUTREQUIN Patrick
Mme HECQUARD Edith était excusée et représentéeparM. LEFRANC Didier

Mademoiselle Sandrine HOGARD remplit les fonctions de secrétaire.

*_**_*_*_*_*_*_*_*_

1. Point d'étape sur le schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que Monsieur le Préfet de la Manche a notifié le 2 mai dernier le schéma départemental de coopération intercommunale dans le cadre de la loi de réforme des collectivités territoriales à toutes les collectivités de la Manche.

Considérant que le temps consacré à cette consultation se termine le fin juillet.

Monsieur le président rappelle les termes de la réforme des collectivités territoriales en cours incitant les communautés de communes à se regrouper.

Monsieur le Président fait part aux délégués de la proposition de carte de la, CDCI qui prévoit une réduction du nombre de communauté de communes manchoise.

Concernant la communauté de communes de Cerisy la Salle, celle-ci serait regroupée avec les communautés de communes de St Sauveur Lendelin – St Malo de la Lande et Coutances.

Monsieur le Président informe les membres que des contacts ont eu lieu entre les communautés de communes de Gavray Montmartin sur Mer et Bréhal

Considérant que le bassin de vie est plus large que le territoire de notre communauté de communes et se situe sur Coutances.

Coutances et Agon-Coutainville forment une seule aire urbaine. St Sauveur Lendelin a exprimé sa volonté de rejoindre Coutances et la 4 C a ouvert la possibilité à notre collectivité de les rejoindre.

Avant d'émettre notre avis, Monsieur le président propose aux délégués :

de mener une étude sur cette carte et ses conséquences, sur les compétences, sur la fiscalité et sur la situation financière de nos collectivités

de la confier à Monsieur Damien CHRISTIANY, consultant sur la réforme territoriale.

Cette esquisse serait proposée aux conseillers municipaux lors de la réunion du lundi 11 juillet à 20 heures 30 à Notre Dame de Cenilly

Cette intervention, fondée sur environ 2 à 3 heures en soirée (intervention + échanges) porterait sur les éléments suivants :

- Nature et formalisation de l'avis motivé à prendre en conseil municipal et conseil de communauté dans le cadre de l'approbation du schéma départemental de coopération intercommunale ;
- Simulations de gouvernance (nombre et pondération des sièges) dans la nouvelle entité ;
- Les enjeux juridiques et financiers de la reprise (ou non) des compétences exercées par les différentes communautés (conséquences patrimoniales, RH, transferts de charges..)
- Etat de la dette (en fonction des données fournies)
- 1ères simulations fiscales et évaluation de la nouvelle DGF issue de la fusion (à compter des données 2011 si les EPCI disposent déjà de leur fiche détaillée DGF)
- Conséquences à l'égard des syndicats de communes présents sur le territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

Décide de valider le projet d'intervention du cabinet Damien Christiany s'élevant à la somme de 4000 Euros HT

Autorise son Président à signer le devis et d'inscrire cette somme à l'article 2031 par décision modificative.

2. Transports scolaires – convention de délégation de compétences en matière d'organisation des transports scolaires

Par délibération en date du 28 juin 2007, le conseil communautaire avait validé la convention de délégation de compétence en matière d'organisation des transports scolaires départementaux.

Par courrier en date du 12 avril, Monsieur le Président du Conseil Général nous propose une nouvelle convention dont les missions sont définies comme suit pour une durée de 1 an renouvelable tacitement d'année en année sans pouvoir excéder 10 ans.

Description des missions déléguées

L'organisateur secondaire est l'interlocuteur de proximité de toutes les familles, sur son territoire son rôle est le suivant :

La participation aux inscriptions au transport scolaire en informant les familles et en transmettant leurs observations du Département.

Eventuellement la saisie des inscriptions sur le site WEB mis à disposition par le département
Le travail en partenariat avec les services départementaux pour :

La définition des circuits de transports scolaires,

L'implantation des points d'arrêt

La participation aux études sur la mise en mesures de sécurité, en ce qui concerne notamment les points d'arrêts et les cheminements piétons d'accès à ces points d'arrêt. Le Conseil Général informera l'organisateur secondaire des évolutions des circuits et conservera le pouvoir décisionnel sur ces circuits.

Le suivi des sanctions pour non-respect du règlement des transports départementaux.

La désignation d'un accompagnateur pour le transport par autocar de tout élève de maternelle. Dans ce cas l'organisateur devra faire signer à l'accompagnateur la charte ci-jointe et en adresser un exemplaire au conseil général Les maires de Cerisy la Salle et d'OUVILLE sont chargés en ce qui les concerne de faire signer cette charte auprès des accompagnateurs.

Rôle de l'accompagnateur est défini comme suit :

A la montée dans l'autocar aux points d'arrêts

L'accompagnatrice ou l'accompagnateur descend de l'autocar et aide les enfants à monter.

En ce qui concerne les élèves de maternelle, il appartiendra à l'un des parents, ou à un adulte dûment mandaté, d'être présent au point d'arrêt, à l'attente du car. En l'absence, il conviendra de le signaler au service des transports et l'élève maternelle ne sera plus pris en charge.

Les parents présents au point d'arrêt doivent impérativement attendre du bon côté, à savoir, côté porte de l'autocar.

A la montée dans l'autocar aux écoles :

L'accompagnateur descend de l'autocar et aide les enfants à monter

Dans le car :

Il veille à ce que tous les enfants soient assis avant le départ du car et à ce qu'ils restent durant le trajet.

Il doit veiller à ce que les ceintures de sécurité soient mises pour les autocars qui en disposent. Il est à préciser qu'il appartient à l'enfant de s'attacher.

Le respect de la discipline incombe à l'accompagnateur, le conducteur devant pouvoir se consacrer entièrement à la conduite.

L'accompagnateur doit intervenir auprès de tout élève dont le comportement serait dangereux.

A la descente de l'autocar aux élèves :

Il descend du car et conduit les élèves qui sont confiés au chef d'établissement.

A la descente de l'autocar aux points d'arrêt

Il descend du car et aide les enfants à descendre

L'accompagnateur peut être ou pas autorisé à :

Faire traverser la route aux enfants

Pour les enfants de maternelle, un parent doit obligatoirement être présent pour recueillir les enfants.

Rôle du département :

Le Département fixe les règles d'organisation, de gestion et de fonctionnement des services de transports départementaux

A ce titre, il définit la politique départementale en la matière ainsi que la consistance et les caractéristiques des services (itinéraires, points d'arrêt, horaires...)

Il passe les contrats avec les exploitants, fixe les tarifs à l'utilisateur et délivre les titres de transport.

Il fournit à l'organisateur secondaire tous les renseignements et documents nécessaires à l'accomplissement des compétences déléguées :

- Les fiches d'inscriptions des élèves
- Un accès à la base de données PEGASE du département
- Les tableaux de rattachement des communes aux différents établissements scolaires
- Le descriptif des circuits de transports scolaires
- Le règlement des transports scolaires.
-

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Autorise son Président à signer la convention de délégation de compétences en matière d'organisation des transports scolaires départementaux.

Charge Messieurs les Maires des communes de Belval, de Cerisy la Salle et d'Ouille de faire signer la charte de l'accompagnateur qui relève de la compétence des communes.

3. Projet santé

Monsieur le président rappelle aux membres que le 9 mai dernier nous avons reçu les professionnels de santé en présence du Dr DE BEAUCOUDRAY.

Après avoir fait un état des lieux sur l'offre de soins sur notre territoire,

Le conseil communautaire décide de maintenir les deux pôles santé

Monsieur LANERY a été désigné pour rédiger le projet de soins médicaux et paramédicaux de notre territoire. Celui-ci sera transmis à tous les professionnels de santé et aux délégués communautaires.

4. Suivi du dossier défibrillateurs

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 9 mai 2011. Nous continuons l'analyse des douze offres. Leur offre sera évaluée selon trois critères pondérés de la manière suivante :

- 1/ Prix (coef : 50 %)
- 2/ Valeur technique (coef 40 %)
- 3/ garantie (coef 10 %)

Pour apprécier la valeur technique, les sociétés réaliseront une démonstration le jeudi 23 juin dans nos locaux.

5. Point sur les affaires scolaires

➤ FOURNITURES SCOLAIRES

Les écoles respectent l'instauration du choix des 6 fournisseurs ainsi que les dates des commandes. Les commandes transitent d'abord par la Communauté de Communes pour être transmises ensuite aux fournisseurs.

Ce nouveau système fonctionne très bien et le nombre de factures a considérablement diminué.

Il n'y a plus de facture de petit montant et les commandes de rentrée sont réalisées.

Une dérogation a été accordée pour les écoles où il y a des changements de poste.

Monsieur le Président rappelle que La Communauté de Communes a pris la compétence « fournitures scolaires » en accordant 45 € par élève pour les écoles maternelles et primaires du canton

Il a été acté par tout le monde que « aucune fourniture ne doit être demandée aux parents ».

Le conseil de communauté demande donc aux parents de ne pas donner suite aux listes de fournitures et cela afin de préserver l'égalité de traitement pour tous les enfants et toutes les familles et respectant en cela la gratuité de l'enseignement.

➤ SORTIES PEDAGOGIQUES

Total dépenses réalisées :	744.00 €
Reste à payer :	648.00 €
TOTAL :	1 392.00 €

5 sorties ont été réalisées :

- **03 février 2011** : Jeux traditionnels à Cerisy la Salle (écoles de Roncey et St Denis le Vêtu).
- **17 février 2011** : Hand ball à Cerisy la Salle (écoles de Cerisy la Salle, Roncey, Belval et Saint Denis le Vêtu).
- **08 avril 2011** : Danse à Villedieu les Poêles (écoles de Cerisy la Salle, Notre Dame de Cenilly –annulé cause blocus- et Saint Denis le Vêtu)

- **12 et 26 mai 2011** : Orientation au havre de la Vanlée (Ecoles de Cerisy la Salle, Notre Dame de Cenilly, Belval et Roncey).
- **20 juin 2011** : Athlétisme à Cerisy la Salle (Ecoles de Cerisy la Salle et Roncey).

Problématique : certaines sorties (orientation) ont nécessité de contacter le transporteur une seconde fois car le lieu de la sortie a changé ou bien la date (danse). Quelquefois, les écoles qui s'étaient inscrites ont annulé leur participation (Roncey et Notre Dame de Cenilly).

6. Participation des musiques aux cérémonies

Monsieur le Président propose de réunir les maires des communes concernées, les présidents des associations de musique et les chefs de musique.

7. Questions diverses

7a. Aménagement d'une salle de conférence dans l'ancienne laiterie

Monsieur le Président présente le projet d'aménagement d'une salle de conférence dans l'ancienne laiterie au centre culturel international de CERISY LA SALLE. Ce projet s'élève à la somme de 199 320 €uros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'inscription de ce projet dans le Contrat Projet Etat-Région.

7b. Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

Monsieur le Président donne le compte rendu de la réunion des maires en présence de la Direction Départementales des Territoires de la Mer concernant l'élaboration du PAVE et le diagnostic des accessibilités des établissements recevant du public.

Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, décide de prendre la compétence suivante :

Compétence optionnelle :

B32 Création Aménagement entretien de voirie – Réalisation d'une étude dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

7c. Aide et intervention à domicile

Monsieur le président donne lecture du courrier de l'Association Aide et Intervention à Domicile au sujet du remboursement des Kilomètres. Le Conseil Général doit rencontrer cette association.

7d. Les bibliothèques.

Le conseil de communauté décide de maintenir les bibliothèques de compétence communale.

7e. ACTES

Le conseil de communauté décide de prendre en charge la formation des secrétaires de mairies du canton pour la dématérialisation des documents à transmettre au contrôle de légalité pour la somme de 944.84 euros TTC. Celle-ci est fixée au mardi 6 septembre ou 20 septembre 2011 dans les locaux de la communauté de communes.

7f. Décisions modificatives

Le Conseil Communautaire décide de voter la décision modificative budgétaire suivante relative à la gestion 2011 :

- ART 2031 : étude réforme territoriale en plus : 4 784 €uros
- ART 20414 : participation contrat de pôle en moins : 4 784 euros
- ART 6184 : formation des secrétaires à ACTES en plus : 1 000 €uros
- ART 61522 : entretien des bâtiments en moins : 1 000 €uros